

CE002396-22-CP 21/11/22-ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC-OFFRE DE SANTE -A7

Commission permanente

Date du vote : 21-11-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HZE00446	22 - I - DOCTEUR DE LAVAL MARIE - RENNES QUARTIER MAUREPAS- ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE - A7
HZE00447	22 - I - DOCTEUR LAFARGE LUCILLE - RENNES QUARTIER MAUREPAS- ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE - A7

Nombre de dossiers 2



Observation :

BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

IMPUTATION : 2021 ASPUI001 15 204 74 20421 7 P420A7

PROJET : BOUCLIER RURAL

Nature de la subvention :

 DE LAVAL Marie 2022 1 rue Isidore Louveau 35700 RENNES AAE00175 - D35136466 - HZE00446									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - De laval marie	aide à l'installation d'un cabinet médical			4 407,25 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
 LAFARGE Lucille 2022 AAE00176 - - HZE00447									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Lafarge lucille	aide à l'installation d'un cabinet médical			4 383,82 €		3 000,00 €	3 000,00 €	

Total pour le projet : BOUCLIER RURAL
Total pour l'imputation : 2021 ASPUI001 15 204 74 20421 7 P420A7
TOTAL pour l'aide : BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

8 791,07 €		6 000,00 €	6 000,00 €	
8 791,07 €		6 000,00 €	6 000,00 €	
8 791,07 €		6 000,00 €	6 000,00 €	

Total général :	8 791,07 €		6 000,00 €	6 000,00 €	
------------------------	-------------------	--	-------------------	-------------------	--



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION POUR UN MEDECIN GENERALISTE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022, prise après avis de la Commission Accès des Services au Public.

et

Docteure Marie DE LAVAL, médecin généraliste, exerçant à Rennes, quartier Maurepas.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mettre en place une aide dénommée « aide à l'installation des médecins » pour favoriser l'installation de médecins généralistes exerçant seuls ou en groupe en Ille-et-Vilaine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine est une aide forfaitaire d'investissement, d'un montant de 3 000 euros avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Ille-et-Vilaine. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde au Docteur Marie DE LAVAL une subvention forfaitaire d'un montant de **3 000 €** pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

Article 3. - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Rennes, quartier Maurepas.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans à Rennes quartier Maurepas, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

Article 4 : Versement de l'aide financière

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté

Si le bénéficiaire n'exerce pas à Rennes quartier Maurepas, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer à Rennes quartier Maurepas viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement de la totalité de la subvention. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation le 1^{er} octobre 2021 à Rennes quartier Maurepas, en Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le médecin

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à l'économie sociale et solidaire, à la transition écologique, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la coordination des politiques transversales.

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Madame Emmanuelle ROUSSET

Dr Marie DE LAVAL



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION POUR UN MEDECIN GENERALISTE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022, prise après avis de la Commission Accès des Services au Public.

et

Docteure Lucille LAFARGE, médecin généraliste, exerçant à Rennes, quartier Maurepas.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mettre en place une aide dénommée « aide à l'installation des médecins » pour favoriser l'installation de médecins généralistes exerçant seuls ou en groupe en Ille-et-Vilaine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine est une aide forfaitaire d'investissement, d'un montant de 3 000 euros avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Ille-et-Vilaine. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde au Docteur Lucille LAFARGE une subvention forfaitaire d'un montant de **3 000 €** pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

Article 3. - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Rennes, quartier Maurepas.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans à Rennes quartier Maurepas, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

Article 4 : Versement de l'aide financière

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté

Si le bénéficiaire n'exerce pas à Rennes quartier Maurepas, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer à Rennes quartier Maurepas viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement de la totalité de la subvention. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation le 1^{er} octobre 2021 à Rennes quartier Maurepas, en Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le médecin

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à l'économie sociale et solidaire, à la transition écologique, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la coordination des politiques transversales.

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Madame Emmanuelle ROUSSET

Dr Lucille LAFARGE

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47358

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25299	APAE : 2021-ASPUI001-15 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	204-74-20421-7-P420A7 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	12 000 €	Montant proposé ce jour	6 000 €
TOTAL			6 000 €